



**Procès-verbal
Conseil Municipal du 11 juillet 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à 20 heures,
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 5 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20 - Nombre de procurations : 6 – Nombre de votants : 26

<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Excusé avec procuration à</i>
Christian SOUBIE	X		
Danielle PINNA		X	Annie MUREAU-LEBRET
Gérard POISBELAUD	X		
Annie MUREAU-LEBRET	X		
Jean-Antoine BISCACHIPY	X		
Anne GUERROT		X	Marie-Hélène DALIAI
Michel HARPILLARD	X		
Roseline DIEZ		X	Christian SOUBIE
Christophe VIANDON		X	Gérard POISBELAUD
Jean-Pierre SOUBIE	X		
Agnès JUANICO	X		
Jean-Claude GOUZON	X		
Michel JOUCREAU	X		
Marie-Hélène DALIAI	X		
Dominique MOUNEYDIER	X		
Françoise SICARD	X		
Marie-José GAUTRIAUD	X		
Corinne DAHLQUIST-COLOMBO		X	Jean-Antoine BISCACHIPY
Philippe LEJEAN	X		
Alexandre MOREAU	X		
Charlotte CHELLE		X	
Gérard BAUD		X	Axelle BALGUERIE
Francine FEYTI	X		
Eric DUBROC	X		
Axelle BALGUERIE	X		
Patricia PAGNEZ	X		
Jean-Yves SANCHEZ	X		

Michel JOUCREAU a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2019-47

Motion de soutien à la Trésorerie de Cenon

Gérard POISBELAUD indique que, particulièrement attachée à la qualité de son travail avec les services financiers de l'Etat pour la bonne gestion des finances communales, la commune de Tresses s'inquiète du plan de réorganisation présenté par l'administration des finances publiques, qui consisterait d'ici 2022 à fermer plusieurs centres de finances publiques.

Il ne faut pas que cette réforme affaiblisse le service rendu aux administrés et aux collectivités locales par l'administration des finances.

Pour la commune de Tresses la réforme annoncée se traduirait par la fermeture de la Trésorerie de Cenon. Elle serait alors rattachée à un service de gestion comptable pour toutes ses opérations quotidiennes (titres, mandats, comptes de gestion...). A cette perte de proximité serait associée une diminution de la qualité et de la fréquence des échanges avec la baisse annoncée des effectifs.

Des points de contact seraient dédiés aux collectivités, dans lesquels un agent répondrait aux interrogations et accompagnerait les projets. Il devrait être amené à intervenir sur un large périmètre. L'un d'entre eux serait basé à Tresses, sans que l'Etat ne précise le financement de cette organisation.

Axelle BALGUERIE demande si cette motion a été préparée en commission et interroge sur le contenu de la réforme.

M. le Maire indique qu'entre la récente annonce de cette réforme et le Conseil municipal, la commission Finances n'a pas pu se réunir ; le Conseil est donc invité à en débattre. Le contenu de la réforme n'est aujourd'hui pas connu ; le principe en a été découvert dans le journal Sud-ouest du 2 juillet. La réforme sera présentée aux collectivités par la Direction régionale des finances publiques le lundi 15 juillet. Nous ne disposons donc à ce stade d'aucune information officielle mais les informations dont nous disposons font craindre une perte de proximité et des difficultés pour les collectivités, les particuliers et les entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Demande à l'Etat la garantie d'un service public de qualité, la mise en place d'un moratoire concernant cette réforme, une concertation véritable et aboutie qui garantisse l'écoute du terrain, et la prise en charge financière des services basés dans les collectivités locales ;
- Demande, dans l'immédiat, le maintien de la Trésorerie de Cenon et son renforcement pour qu'elle puisse exercer ses missions dans de bonnes conditions.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-48 - Modification du tableau des effectifs

Annie MUREAU-LEBRET indique que,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant le tableau des effectifs de la commune et le déroulement réglementaire de carrières des fonctionnaires de la commune et les besoins des services de la collectivité ;

Axelle BALGUERIE demande s'il convient d'ouvrir un poste en CDI pour la 7^e classe de l'école maternelle.

M. le Maire indique que les collectivités locales ne peuvent pas embaucher des agents en CDI. Les recrutements peuvent être réalisés sur des postes permanents ; il s'agit alors de fonctionnaires recrutés après réussite à un concours de la fonction publique. Les collectivités territoriales peuvent également recruter des emplois dits contractuels à durée déterminée ; ils ne deviendront alors fonctionnaires qu'après réussite à un concours et si leur manière de servir répond aux attentes de la collectivité.

En l'espèce, la délibération concerne les évolutions de carrières d'agents placés sur des emplois permanents. Il s'agit d'ouvrir les postes permettant de faire progresser les agents communaux qui donnent satisfaction et de fermer concomitamment les supports de poste qui deviendront vacants suite aux avancements des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier comme suit le tableau des effectifs :

1) A la suite de l'établissement du tableau annuel d'avancement de grade 2019 présenté par l'autorité territoriale au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG33), suite à l'avis favorable, en date du 29 mai 2019, de la commission administrative paritaire, afin de permettre l'évolution de carrière d'agents statutaires :

- Création, à compter du 1^{er} août 2019, d'un poste de catégorie C, à temps complet au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (*avec fermeture du poste d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles occupé jusqu'à cette date après réception de l'avis du Comité Technique*).
- Création, à compter du 1^{er} août 2019, d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (*avec fermeture, du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe occupé jusqu'à cette date, après réception de l'avis du Comité Technique*).
- Création, à compter du 1^{er} août 2019, d'un poste à temps complet d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe (*avec fermeture du poste d'adjoint administratif occupé jusqu'à cette date après réception de l'avis du Comité Technique*).

2) Création d'un emploi statutaire de catégorie B, au grade de rédacteur territorial, à temps complet à compter du 15 juillet 2019 afin de recruter l'agent chargé de la commande publique et des affaires juridiques. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à la vacance temporaire de l'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

3) De Toiletter le tableau des effectifs de la commune à la suite des évolutions de carrières de 2 agents du service technique et de 1 agent du service administratif, formalisées par 3 nominations depuis le 1er juillet 2018, au grade d'agents de maîtrise principaux et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet :

- Fermeture des 2 postes d'agent de maîtrise territorial à temps complet, *dès réception de l'avis du Comité Technique ;*
 - Fermeture du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, *dès réception de l'avis du Comité Technique.*
- De rappeler que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification du tableau des effectifs sont déjà prévus au chapitre 012 du budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-49

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité pour l'année 2019

Michel HARPILLARD indique que,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3.1). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
 - A un accroissement saisonnier d'activité (article 3.2). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs
- Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par une délibération du Conseil municipal.

La commune de Tresses peut parfois recourir à des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles saisonnières ou liées à un surcroît temporaire d'activités.

La Trésorerie de Cenon a sollicité la collectivité afin qu'elle délibère en décidant expressément chaque année la création de ce type d'emploi. La délibération de début de mandat déléguant à l'exécutif la possibilité de créer ce type de poste ne peut aujourd'hui plus constituer une pièce justificative à la liquidation de la paie.

Axelle BALGUERIE demande si deux emplois non-permanents d'ATSEM sont prévus.

M. le Maire indique que 4 emplois d'ATSEM sont prévus dans la présente délibération. Ce plafond de 4 postes permet de pourvoir aux besoins de la 7^e classe et au remplacement d'agents absents (pour maladie par exemple).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- De créer, pour l'année 2019, des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, dans les catégories hiérarchiques et pour exercer les fonctions telles que définies ci-dessous :

<i>Service</i>	<i>Grades</i>	<i>Catégorie hiérarchique</i>	<i>Type d'emplois non permanent</i>	<i>Nombre d'emploi(s)</i>	<i>Quotité de travail</i>
Administratif - Accueil des publics	Adjoint administratif	C	Article 3-1	2	Temps complet
Administratif - Elections, affaires scolaires et citoyenneté	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	Article 3-1	1	Temps complet
Culturel	Assistant de conservation du patrimoine	B	Article 3-1	1	Temps complet
Administratif – Direction générale	Attaché Territorial	A	Article 3-1	1	Temps non complet
Administratif - Commande publique et affaires juridiques	Rédacteur territorial	B	Article 3-1	1	Temps complet
Hygiène et propreté des locaux	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	C	Article 3-1	1	Temps complet
Hygiène et propreté des locaux	Adjoint technique	C	Article 3-1	4	Temps complet

Enseignement-Petite Enfance	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Article 3-1	1	Temps complet
Enseignement-Petite Enfance	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	Article 3-1	3	Temps complet
Enseignement-Petite Enfance	ATSEM principale de 1 ^e classe	C	Article 3-1	1	Temps complet
Service Technique	Agent de maitrise principal	C	Article 3.2	1	Temps complet

- D'indiquer que le taux d'utilisation de ces emplois et leur répartition dans les services communaux seront ajustés au plus près des besoins. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-50

Recrutement de vacataire(s) et fixation du tarif de la vacation

Gérard POISBELAUD indique que,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Considérant l'article 1 in fine, du décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires (qui ne relèvent pas du champ d'application du décret 88-145 susvisé relatif aux agents contractuels). Pour ce faire, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de pouvoir recruter, le cas échéant, un/des vacataire(s) pour effectuer des missions ponctuelles spécifiques de soutien et d'accompagnement logistique aux manifestations communales, durant la période du 1^{er} août 2019 au 31 décembre 2019 inclus et de les rémunérer, après service fait, à la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut :

- 13 euros de l'heure pour une vacation du lundi au samedi
- 20 euros de l'heure pour une vacation un dimanche, jour férié ou horaire de nuit (de 22h à 6h du matin).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire, sur la période et dans les conditions précitées, à recruter un/des vacataires par acte déterminé ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base des taux horaires bruts exposés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant ;
- De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-51

Tarifs de l'assainissement à compter du 1er août 2019

Jean-Antoine BISCAICHIPY indique que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'assainissement collectif dans le cadre des nouveaux équilibres liés au contrat d'affermage 2019 – 2029,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer à compter du 1er août 2019, les tarifs de l'assainissement suivants :

Part fixe semestrielle	9,96 € / abonné / semestre
Prix pour les 120 premiers m3	1,0007 € HT /m3
Prix au-delà des 120 premiers m3	1,3660 € HT /m3

Adopté à l'unanimité.

5 abstentions : Gérard BAUD, Francine FEYTI, Eric DUBROC, Axelle BALGUERIE et Patricia PAGNEZ.

Délibération n°2019-52

Relevé des décisions

En application de l'article L 2122-22, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la précédente séance dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties :

REFERENCE	Objet
DEC 12-2019	Autorisation d'urbanisme pour l'aménagement et la sécurisation de l'entrée de l'école élémentaire
DEC 13-2019	Autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une fresque murale
DEC 14-2019	Attribution du marché à groupement de commandes - Programme de voirie 2019

Axelle BALGUERIE se réjouit de l'aménagement de l'entrée de l'école élémentaire (décision 12-2019) et demande quelles sont les personnes qui ont travaillé sur ce projet.

M. le Maire note que la question n'est pas liée à la demande d'autorisation d'urbanisme objet de la décision et invite l'assemblée à se conformer au règlement intérieur afin que les débats demeurent clairs et organisés. Sur le fond, il précise que ce sujet a été travaillé en commission vie scolaire et en groupe de travail avec la communauté éducative (enseignants, Francas, parents d'élèves et agents communaux). Le projet de l'architecte a ainsi été concerté à chaque étape, y compris lors de rencontres sur place. Cela aboutit à la demande d'autorisation d'urbanisme objet de la décision 12-2019.

Axelle BALGUERIE et Eric DUBROC déplorent de ne pas avoir été associés aux travaux.

M. le Maire indique que l'exécution des décisions municipales relève par définition de l'exécutif de la collectivité (à savoir le Maire, les adjoints et conseillers délégués). L'exécutif est notamment chargé de mettre en œuvre le budget voté. Il est rappelé que la minorité vote systématiquement contre les budgets. En cohérence, elle ne peut donc ensuite pas prétendre vouloir l'exécuter.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette présentation.

Délibération n°2019-53**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 35.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme. Au registre sont les signatures.



Christian SOUBIE, Maire de Tresses